



**INTERVENTION DU CANADA À LA RÉUNION DE MISE EN ŒUVRE DE LA
DIMENSION HUMAINE DE L'OSCE 2008
Varsovie, 29 septembre – 10 octobre 2008**

**Séance de travail 17 : Institutions démocratiques, y compris les élections
démocratiques**

Les institutions démocratiques légitimes et dignes de confiance reflètent la volonté des populations et contribuent à la prospérité, à la démocratie et à la sécurité. Elles protègent les droits et libertés individuels, renforcent l'influence des citoyens sur les décisions, offrent une tribune pour le débat public et parlementaire, et prescrivent la séparation et l'équilibre des pouvoirs ainsi que l'exercice juste et légitime du pouvoir exécutif.

Malheureusement, dans certains États participants, l'application de ces principes présente de sérieuses lacunes. Pour assurer la paix, la sécurité et la prospérité, il faut y remédier.

Si nous avons observé certains progrès depuis quelques années, malheureusement, dans certains États participants, les progrès accomplis dans le passé, parfois récemment, commencent apparemment à s'inverser.

Par exemple, il faut se préoccuper sérieusement des manquements à la primauté du droit, et en particulier aux principes fondamentaux qui régissent la responsabilité à l'égard du droit, la certitude juridique et l'application non arbitraire de la loi. Cette inobservation peut prendre de nombreuses formes, telles que les lois volontairement mal appliquées, les décrets arbitraires, l'abus du pouvoir exécutif, administratif ou réglementaire de la part

des autorités ou, dans les systèmes où le partage et l'équilibre des pouvoirs sont déficients, les lois trop contraignantes, rigoureuses ou abusives.

Un des principaux moyens d'assurer le respect des principes et institutions démocratiques est l'observation et évaluation des élections. En effet, l'observation des élections nationales du point de vue de la conformité aux normes internationales se révèle un outil efficace pour relever les abus, le manque de transparence et toutes les atteintes malhonnêtes aux institutions démocratiques. Les autorités en cause peuvent ensuite être encouragées à coopérer avec le BIDDH pour remédier à ces déficiences et opérer les réformes nécessaires.

Le 1^{er} octobre, le Canada a exprimé sa vive inquiétude à propos de l'organisation des élections parlementaires du 28 septembre au Bélarus.

Il réagissait ainsi au rapport préliminaire des observateurs internationaux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au sujet de ces élections. Les observateurs ont conclu que le Bélarus n'avait pas tenu des élections parfaitement démocratiques comme il s'y était engagé envers l'OSCE. Parmi les problèmes cités par les observateurs figurent le manque de transparence du dépouillement du scrutin et la falsification des résultats.

Les conclusions des observateurs sont d'autant plus décevantes que des signes de progrès démocratique avaient précédé les élections, notamment la libération de

prisonniers politiques connus et l'introduction de changements mineurs dans le processus électoral.

Bien évidemment, le travail du BIDDH dans le domaine de l'observation des élections revêt une importance cruciale pour les États participants, bien que d'autres organismes de la région de l'OSCE aient un rôle important à jouer. Aujourd'hui, ce travail est reconnu à l'échelle internationale comme crédible, objectif et professionnel, servant de guide à toutes les institutions semblables. C'est pourquoi nous tenons à exprimer nos sincères préoccupations au sujet des efforts accomplis pour réduire ou subordonner les activités d'observation d'élections du BIDDH.

Nous restons ouverts aux changements positifs, c'est-à-dire propres à encourager le respect des engagements pris en faveur de la démocratisation et des élections démocratiques. Mais nous ne voulons pas ouvrir la porte à la dilution du mandat du BIDDH, qui entraînerait une surveillance moins rigoureuse des élections dans les États participants. Dans ce contexte, les propositions que nous avons entendues jusqu'à maintenant ne sont pas convaincantes.

Les propositions qui tendent à neutraliser ou entraver la capacité du BIDDH et de ses observateurs à réaliser des évaluations critiques, franches et indépendantes et à publier des recommandations et des analyses ne doivent pas se concrétiser. Le travail du BIDDH, y compris ses évaluations indépendantes, ne doit pas être soumis à la négociation, ni à la sanction ou à l'approbation de l'État participant évalué.

En conclusion, parce que le BIDDH représente les 56 États de l'OSCE, nous croyons en son importance et en l'importance de ses activités et, en particulier, au rôle de l'observation des élections. Nous croyons qu'à ce titre, le BIDDH agit légitimement sous les directives et le mandat du Conseil ministériel et demeurera par conséquent une composante essentielle des activités de démocratisation de l'OSCE.